

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 14/09/26

N° 112/2026

ARRETE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une
animation organisee par Festy paille

Le Maire de la commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu :

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements,
les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, 2212-5 et 2213-25,
Vu le Code de la Voirie Routière,*

Considérant :

*Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de
ses dépendances et des piétons,*

*Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue et la sécurité de la manifestation organisée par l'association
Festy paille de Saint Georges du Bois au titre de son festival les 19 et 20 Septembre 2026*

ARRÊTE

Article premier : Objet de la demande d'occupation du domaine public

La manifestation Festy paille avec concours de pétanque est autorisée sur le Parking communal Pas du Clerc de Saint Georges du Bois, sur la partie indiquée sur le plan joint.

L'accès à l'autre moitié du parking sera maintenu pour le stationnement des visiteurs.

Article deux : Durée de l'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public au titre de la manifestation d'accueil du public telle que présentée à l'article 1, est accordée le dimanche 20 septembre 2026.

Stationnement et circulation

Le stationnement et la circulation seront interdits aux véhicules dans la partie occupée par le concours de pétanque à l'exception des véhicules pour l'installation qui seront immédiatement enlevés après l'installation.

Ces dispositions s'appliqueront le dimanche 20 septembre 2026 de 7h00 à 18h00.

Article quatre : Sécurité et responsabilité

Les responsables de la manifestation s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas détériorer les lieux. Ils restent responsables en tout temps, de la sécurité des lieux d'implantation de la manifestation, de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation.

Le responsable de l'association organisatrice ainsi que les entreprises intervenantes devront être couvertes par une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'animation.

Les attestations devront pouvoir être présentées à toute demande de la commune ou des forces de l'ordre.

Le responsable de l'association organisatrice s'engage à assurer le nettoyage du site après la manifestation et à évacuer l'ensemble des déchets lié à l'évènement. En l'absence de signalement préalable auprès de la Mairie, le parc sera considéré comme ayant été mis à disposition en bon état de propreté et sans dégradation apparente.

Les moyens nécessaires pour la collecte des mégots devront être mis en place.

Les consignes de tri sélectif devront être respectées pendant toute la durée de l'occupation du domaine public :

- Bacs jaunes : emballages et papiers recyclables
- Bacs verts : ordures ménagères

Les bacs sont à disposition derrière la salle polyvalente, dès la fin de la manifestation les bacs seront mis sur le trottoir Rue du stade entre les deux salles des fêtes.

- Les verres et papiers seront enlevés et déposés dans les containers à disposition dans le village.

Le bénéficiaire ne devra provoquer aucune nuisance sonore pour l'environnement immédiat et devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible de sanctions.

Article cinq :

Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation de la manifestation.

Article six :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Téléréfours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article sept :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Surgères,
- Monsieur le Lieutenant du Centre d'Incendie et de Secours de Surgères,
- Monsieur Yann GORIOUX, Président de l'association Festy paille,
- Madame la secrétaire générale des Services, assistée des services concernés, pour exécution.

Fait à Saint Georges du Bois, le 14/09/2026.

Le Maire-Adjoint,

David PACAUD



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.